Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-01_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : **Legs – Josette LAROCHE – Approbation**

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-01_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°1/2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : **Legs – Josette LAROCHE – Approbation**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

L'office notarial Alliance Notaires-Elysée François 1er a informé la Commune que Madame Josette LAROCHE, ancienne épouse de Louison BOBET, décédée le 17 décembre dernier, a désigné la ville de Quiberon comme légataire *« d'une somme d'argent d'un million d'Euros, nette de frais, à l'effet exclusivement de créer une crèche et/ou d'investir dans la maison de retraite municipale ».*

Après échange avec l'Office, et dans la mesure où une crèche municipale existe déjà, il a été convenu que l'affectation pouvait s'entendre, sans contrevenir à la volonté de la défunte, pour la rénovation du Pôle Enfance de Saint-Julien, proche de son ancien domicile, et comprenant le multi accueil et l'accueil de Loisirs.

En vertu de l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et des legs faits à la Commune.

Aussi, il est proposé d'accepter le legs de Madame Josette LAROCHE et de s'engager à dénommer le Pôle Enfance à son nom à la suite de la réalisation des travaux qui devraient pouvoir être engagés courant 2027, à la suite de la phase étude qui a débuté.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10 février, la Commission Finances - Vie économique a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2242-1,
Vu le testament de Madame Josette LAROCHE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **20 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS (Mme Laurence GONNOT, Mme Dorothée BOBEAU et Mme Marie-Thérèse NUGUES)**

APPROUVE le legs de Madame Josette LAROCHE de 1 million d'euros en prenant acte des conditions fixées par la défunte et en s'engageant à les respecter ;

PRECISE que le Pôle Enfance rénové sur le site de Saint-Julien portera le nom de la défunte ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-01_2026-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-01_2026-DE